

VOUSENTREZ EN FORMATION AIDE-SOIGNANT.E 2025

Rémunération

Vous avez des droits chômage ARE (Allocation Retour à l'Emploi) par pôle emploi

Vous continuerez à percevoir votre allocation pendant la formation, sans changement de montant. C'est l'AREF (**Allocation Retour à l'Emploi Formation**)

Si fin des droits pendant la formation :

- Etude du rechargement de droits (quand le droit en cours est épuisé)
(infos <https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lessentiel-a-savoir-sur-lalocat/les-droits-rechargeables.html>) **(si les conditions ne sont pas réunies pour le rechargement)**
- Si votre allocation France Travail se termine avant la fin de formation : mise en place de la RFF (Rémunération de Fin de Formation) : 769.49 € /mois
Si rémunération par la **Région**, la prise en charge se fera uniquement à partir du

ACTUALISATION DANS TOUS LES CAS une fois la rentrée faite (c'est-à-dire à partir du 28 septembre)

Actualisation à **partir du 28 de chaque mois** (sauf février) : c'est ce qui déclenche le **paiement** de votre allocation **Pôle emploi**.

- A la question :
✓ « Etes-vous inscrit à une session de formation ou suivez-vous une formation ? » répondre **OUI**
- La question « Etes-vous toujours à la recherche d'un emploi ? » n'apparaît plus pendant la durée de la formation.

Si vous avez travaillé :

Pensez à fournir au fur et à mesure les attestations employeurs via votre Espace Personnel rubrique Mes échanges avec Pôle emploi, Transmettre et suivre un document ou avec l'appli Mon Espace.

Des questions indemnisation ?

Contactez le 3949 de **votre** agence (ou 03949 depuis votre mobile)

Vous munir de votre identifiant : 8 chiffres pour la région Pays de la Loire / 7 chiffres + 1 lettre pour les autres régions.

Choisir 4 dans le menu et 1 pour l'indemnisation.

Ou votre Conseiller Référent Indemnisation par mail

Un apprenant éligible au financement de la Région peut-il travailler durant sa formation ?

Oui, mais en application des dispositions régionales en vigueur, le contrat de travail doit respecter 2 conditions :

Cursus complet ou cursus partiel la règle est la même :

1. La limite de **15 heures par semaine** (pour les semaines en institut ou en stage)
et de **35 heures /semaine** (pour les semaines de congés et les semaines de non formation pour les cursus partiels)
2. La compatibilité avec le bon déroulement de la formation.

Fin de formation La réinscription est automatique au lendemain de la fin de formation.